



BRILLER PARMI LES MEILLEURS

La représentation équitable des femmes à l'Assemblée nationale

LA REPRÉSENTATION DES FEMMES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

L'Assemblée nationale est composée de 32 % de députées. Si le Québec était membre de l'Union interparlementaire (UI), il occuperait actuellement le treizième rang. Parmi les 182 pays répertoriés par l'UI (31 mai 2004), seulement 15 (8,2 %) ont élu 30 % de femmes ou plus. Bien que le Québec dépasse ce pourcentage, la représentation actuelle des femmes à l'Assemblée nationale demeure en dessous d'une représentation équitable, et la progression est lente et précaire.

QUI DOIT ÊTRE INTERPELLÉ ?

La proportionnelle mixte, le mode de scrutin proposé, comporterait des listes de district bloquées. Celles-ci s'avèrent plus avantageuses pour la représentation des femmes. Toutefois, un mode de scrutin avec listes bloquées ne peut suffire à lui seul pour assurer une représentation plus équitable des femmes.

L'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale* reconnaît le principe de l'atteinte d'une représentation équitable des femmes à l'Assemblée nationale. L'instauration d'une mesure incitative fait suite à cette reconnaissance. L'objet de cette mesure est d'inciter les partis politiques à recruter des candidates et à en favoriser l'élection.

QUELLE EST LA MESURE INCITATIVE PROPOSÉE ?

La mesure incitative proposée est de nature financière et comporte deux volets. D'abord, les partis verraient leur allocation annuelle majorée lorsqu'ils présenteraient un pourcentage significatif de candidates. Ensuite, le remboursement des dépenses électorales acquittées par les candidates ayant obtenu au moins 15 % des votes serait augmenté.

QUELS SERAIENT LES TAUX DE REMBOURSEMENT ?

Le remboursement dû à une candidate pourrait être majoré en fonction du pourcentage de candidates présentées par un parti lors des élections générales.

POURCENTAGE DE CANDIDATES PRÉSENTÉES PAR UN PARTI	MAJORATION DE L'ALLOCATION ANNUELLE	REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATES AYANT OBTENU AU MOINS 15 % DES VOTES	REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATES ÉLUES
DE 30 % À 34 %	+ 5 %	60 %	65 %
DE 35 % À 39 %	+ 10 %	65 %	70 %
DE 40 % OU PLUS	+ 15 %	70 %	75 %

QUAND CETTE MESURE PRENDRAIT-ELLE FIN ?

Cette **mesure serait temporaire**. Lorsque le pourcentage de femmes élues atteindrait 50 % de la députation de l'Assemblée nationale, cette mesure prendrait fin.

CETTE MESURE SE COMBINERAIT-ELLE AVEC LA MESURE INCITATIVE PROPOSÉE POUR LES MINORITÉS ?

Cette mesure se combinerait en partie avec la mesure financière pour inciter les partis politiques à recruter davantage de candidats venant des minorités (voir fiche n° 5). La majoration des allocations annuelles la plus avantageuse serait retenue et une majoration de 5 % serait ajoutée.

Les candidates venant des minorités et d'un parti politique qui a atteint les seuils exigés pour les deux mesures auraient droit au remboursement des dépenses électorales le plus avantageux.



À TITRE D'EXEMPLE :

LE PARTI ORANGE PRÉSENTE 17 % DE CANDIDATS VENANT DES MINORITÉS ET 38 % DE CANDIDATES.
LES MAJORATIONS AUXQUELLES CES PERSONNES AURAIENT DROIT SONT LES SUIVANTES :

LA MAJORATION DE L'ALLOCATION ANNUELLE DU PARTI		
PARTI ORANGE – CANDIDATS	MESURE INCITATIVE POUR LES FEMMES	MESURE INCITATIVE POUR LES MINORITÉS
38 % DE CANDIDATES	+ 10 % POUR L'ALLOCATION ANNUELLE	S.O.
17 % DE CANDIDATS VENANT DES MINORITÉS	S.O.	+ 15 % POUR L'ALLOCATION ANNUELLE
MAJORATION POUR L'ATTEINTE DE DEUX OBJECTIFS		+ 5 %
MAJORATION TOTALE		+ 20 %

LA MESURE DE LA MAJORATION DES ALLOCATIONS ANNUELLES DU PARTI ORANGE EST DE 15 % POUR LES MINORITÉS ET DE 10 % POUR LES FEMMES. DANS CETTE SITUATION, LA MAJORATION DE L'ALLOCATION LA PLUS ÉLEVÉE SERAIT ACCORDÉE À CE PARTI, SOIT 15 % PLUS 5 %, POUR UN TOTAL DE 20 %.

LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES D'UNE CANDIDATE ÉLUE VENANT D'UNE MINORITÉ		
PARTI ORANGE – CANDIDATE	MESURE INCITATIVE POUR LES FEMMES	MESURE INCITATIVE POUR LES MINORITÉS
38 % DE CANDIDATES	70 % DES DÉPENSES ÉLECTORALES REMBOURSÉES	S.O.
17 % DE CANDIDATS VENANT DES MINORITÉS	S.O.	75 % DES DÉPENSES ÉLECTORALES REMBOURSÉES
REMBOURSEMENT TOTAL		75 % DES DÉPENSES ÉLECTORALES

UNE CANDIDATE VENANT D'UNE MINORITÉ DU PARTI ORANGE EST ÉLUE. ELLE OBTIENDRAIT LE REMBOURSEMENT DE 75 % DE SES DÉPENSES ÉLECTORALES, SELON LA MESURE POUR LES MINORITÉS, ET DE 70 % SELON LA MESURE POUR LES FEMMES. DANS CETTE SITUATION, LA CANDIDATE OBTIENDRAIT LE REMBOURSEMENT LE PLUS AVANTAGEUX DES DEUX, SOIT 75 %.

